

N° 302-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Permis de Stationnement

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société « Demd productions » - 46, Avenue de Breteuil 75007 Paris, sollicitant l'autorisation **d'occuper le parking du Quai Séverine avec les portiques, du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025 pour le tournage de la série policière intitulée « Tom et Lola »** ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements de parking pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du tournage de la série policière intitulée «Tom et Lola », l'organisateur est autorisé à occuper le parking du Quai Séverine avec les portiques du vendredi 19 juin 2025 à 14h00 au vendredi 20 juin 2025 à 21h00.

ARTICLE 2 : À cet effet, le stationnement sera interdit sur les 10 premiers places (côté mer) du parking du Quai Séverine avec les portiques, du vendredi 19 juin 2025 à 14h00 au vendredi 20 juin 2025 à 21h00.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction à l'article 2 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par les services municipaux **7 jours à l'avance.**

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne dispense pas l'intéressé du strict respect des autres dispositions légales éventuellement applicables à l'opération, y compris dans le domaine de la sécurité.

ARTICLE 6 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 juin 2025

Le maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL

Gilles VINCENT